

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2023 – 97 : TARIF D'INSCRIPTION AU REPAS DES ÂÎNES 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision municipale n°95 du 15 juin instituant la régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des personnes assistant au repas des aînés.

Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des Finances,

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'inscription pour la participation des personnes au repas des aînés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le tarif d'inscription pour les personnes assistant au repas des années de 2023 est fixé à 9 € par personne.

ARTICLE 2 : En cas d'absence justifiée, la personne pourra se faire rembourser le prix du repas. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Repas des aînés.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 15 juin 2023

Transmise en Préfecture le :

20 JUIN 2023

Publiée électroniquement le :

20 JUIN 2023

Par délégation spéciale du Conseil municipal,

Christophe HOGARD, Maire,

Par délégation du Maire,

Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr